



raptor08@free.fr

# De la Corruption au Crime d'Etat

Bienvenue chez NICOUD Eliane

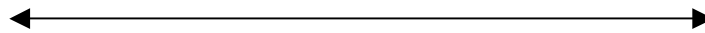
Mes Fichiers au format .pdf

## Mme BEGUIN-NICOUD Eliane

Boutique "Tentation"  
13 rue raymond Daujat  
26200 MONTELMAR

## Eliane BEGUIN-NICOUD

Chez M. Gardet Bernard  
6 ter rue Voltaire  
92800 - PUTEAUX



## Eliane NICOUD et la COUR d'APPEL de GRENOBLE [38] France, président SARRAZ-BOURNET

Appelante le 11 Septembre 1989, comparant assistée de Me RIBEYRE D'ABRIGEON, avocat PRIVAS

### 25 JANVIER 1990 - → JUGEMENT ARRET N° 47/90 - Cour d'Appel de Grenoble

arrêt de la Chambre des Appels Correctionnels prononcé à l'audience publique du 25 janvier 1990

- Motif : ma codamnation pour résistance à agent de la force publique et à huissier

**PREVENU** : NICOUD Eliane épouse BEGUIN [FAUX divorcée de Béguin Yves depuis 1987]

Née le 8 Novembre 1940 à MARSEILLE (13)

Commerçante

Domiciliée : 9 rue Cuiraterie à MONTELMAR (26)

Appelante le 11 Septembre 1989, comparant assistée de Me RIBEYRE D'ABRIGEON, avocat PRIVAS

### **PARTIES CIVILES :**

1°/ **FAQUIN Raymond**, commissariat de Police de MONTELMAR

2°/ **Syndicat National Autonome du Policiers en Civil** 55 rue de Lyon à PARIS (12e)

Non appelant, Non comparant, représentés par **Me LAMBERT**, avocat à LYON

3°/ **REIMONEN Christian**, huissier de justice, rue Ste Croix MONTELMAR (26)

Non appelant, Non comparant, représenté par **Me MURE**, avocat à VALENCE [Reimonen ni présent, ni excusé]

P1

INDEX - ANNEES

<http://nicoudeliane.net/justice/jugem190/jugem190.htm>

**P2 - 3 -4- 5** 25 JANVIER 1990 - → JUGEMENT ARRET N°47/90 - Cour d'Appel de Grenoble

**P6** AUTRES INDEX

**A VENIR .....**

POURVOI EN CASSATION FORME  
LE 30 JANVIER 1990 PAR Me

GRIMAUD, avoué, au nom  
de NICOUD Eliane ép. BEGUIN

COUR D'APPEL DE GRENOBLE

N° 47/90

ARRET DE LA CHAMBRE DES Juges CORRECTIIONNELS  
EXTRAIT DES MINUTES  
DU SECRETARIAT-GREFFE  
prononcé à l'audience publique du 25 Janvier 1990  
DE LA COUR D'APPEL DE GRENOBLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Résistance à  
agent de la  
force publique.  
et à huissier :

PREVENU : NICOUD Eliane épouse BEGUIN  
Née le 8 Novembre 1940 à MARSEILLE (13)  
Commerçante  
Domiciliée : 9 rue Cuiraterie à MONTELMAR (26)

3.000 frs  
d'amende

Domages  
intérêts \*

Appelante le 11 Septembre 1989

Comparant, assistée de Me RIBEYRE D'ABRIGEON, avocat  
PRIVAS

PARTIES CIVILES :

1°/ FAQUIN Raymond, Commissariat de Police de MONTELMAR ( )  
2°/ Syndicat National Autonome des Policiers en Civil  
55 rue de Lyon à PARIS (12°)

Non appelants

Non comparants, représentés par Me LAMBERT, avocat à LYON

3°/ REIMONEN Christian, huissier de justice, rue Ste  
Croix MONTELMAR (26)

Non appelant

Non comparant, représenté par Me MURE, avocat à VALENCE



Le Procureur de la République a interjeté appel le 11.9.8

Appel d'un jugement du Tribunal de Grande Instance de VALENCE  
en date du 5 Septembre 1989.

A l'audience du 11 Janvier 1990  
après rapport de Mr le Président, le Ministère Public entendu, le  
prévenu ou son conseil ayant eu la parole le dernier, Mr le Président  
a avisé les parties que l'affaire était mise en délibéré ce jour.

Statuant publiquement, contradictoirement

LA COUR

Statuant sur les appels régulièrement interjetés par la prévenue et le Ministère Public du jugement du 5 septembre 1989 du Tribunal Correctionnel de VALENCE qui a déclaré **Eliane NICOUD épouse BEGUIN** coupable d'avoir à MONTE LIMAR (26), le 8 décembre 1988, seule et sans arme, résisté avec violences et voies de fait envers Me REIMONEN, huissier et Monsieur FAQUIN, inspecteur de police du commissariat de MONTE LIMAR, agissant pour l'exécution des lois et d'un arrêt de la Cour d'Appel de GRENOBLE du 26 août 1987 en s'opposant par la force à la sortie de son magasin de l'huissier et de l'inspecteur de police en les tenant par les poignets, en criant qu'elle venait d'être agressée et blessée et en tombant volontairement à terre renversant des objets,

ATTENDU que la prévenue fait plaider sa relaxe au motif que l'officier de police judiciaire n'intervenait qu'en qualité de témoin et qu'il n'y a eu de sa part aucune violences ou voies de fait ;

Mais attendu qu'il ressort du procès-verbal dressé le 28 décembre 1988 que l'inspecteur divisionnaire FAQUIN intervenait lors d'une saisie-exécution sur réquisition de l'huissier, Me REIMONEN afin de lui prêter main-forte ;

ATTENDU que FAQUIN a constaté que l'huissier avait été injurié par la prévenue et que celle-ci a voulu empêcher l'huissier et lui-même de sortir en bloquant la porte d'entrée du magasin et en agrippant l'huissier par le bras et le bousculant ;

ATTENDU que l'huissier a relaté que la prévenue avait mis en marche un magnétophone en précisant qu'"elle ne se laisserait pas faire dans cette affaire" ; que désirant se retirer en compagnie du policier requis, a-t-il précisé, la prévenue les a saisis tous deux par le bras afin de les empêcher de sortir ;

ATTENDU que la dame BEGUIN a déclaré qu'elle refuserait de signer le document de saisie présenté par Me REIMONEN en précisant qu'elle voulait téléphoner à son amant afin qu'il vienne dans son magasin ; que l'huissier et l'inspecteur ayant déclaré qu'ils ne pouvaient

attendre l'arrivée de cet individu, elle s'est alors opposée par la violence à la sortie de l'huissier et de FAQUIN ;

ATTENDU que les faits de rebellion sont ainsi caractérisés et que le jugement sera confirmé sur le principe de la culpabilité et des condamnations civiles ;

ATTENDU qu'il serait inéquitable de laisser à la charge des parties civiles, la totalité des frais irrépétibles ; qu'il sera alloué 1.500 Frs au titre de l'article 475-1° du Code de Procédure Pénale, d'une part globalement à FAQUIN et au S.N.A.P.C. et à Me REIMONEN, d'autre part ;

PAR CES MOTIFS,

Reçoit les appels,

Confirme le jugement sur la culpabilité et les réparations civiles ;

Réformant,

Condamne Eliane<sup>†</sup> épouse BEGUIN à une amende de 3.000 Frs,

Condamne la même à payer à FAQUIN et au S.N.A.P.C., une indemnité de 1.500 Frs et à Me REIMONEN, une indemnité de 1.500 Frs au titre de l'article 475-1° du Code de Procédure Pénale,

Condamne la même aux dépens et dit que la contrainte par corps s'appliquera conformément aux dispositions des articles 749 à 752 du Code de Procédure Pénale,

Le tout par application des articles 209 et 212 du Code Pénal, 473 et 800 du Code de Procédure.

\* NICOUUD ./.

R.R.  
G

COMPOSITION DE LA COUR :

PRESIDENT	Mr. SARRAZ-BOURNET, Président de Chambre maintenu en activité à titre de Conseiller désigné par ordonnance de Mr. le Premier Président du 8.2.89	
ASSESEURS	:Mr. BUET	Conseiller
	:Mr. ROBERT	Conseiller
MINISTERE PUBLIC	:Mr TISSOT	Substitut Général
GREFFIER	:Mme PELISSON	

Le Président et les deux assesseurs précités ont participé à l'intégralité des débats sur le fond et au délibéré

L'arrêt a été lu par Mr. SARRAZ-BOURNET conformément à l'article 485-3° alinéa du C.P.P.

Le Greffier,

Le Président,

263 Ah  
2590  
6905



EMM. BOURGON  
Le Greffier en chef de la Cour

**A VOIR AUSSI**

**AFFAIRE BEGUIN-NICOUD : Ministère Public + FAQUIN / SNAPC / REIMONEN**

→ Je dois être jugée le 30 juin 1989,

mais le 30 juin 1989 Reimonen est absent et non excusé, le Président Boulmier me dit de revenir le 05 septembre 1989 pour être jugée.

[http://nicoudeliane.net/justice/jugem89/juge\\_989.htm](http://nicoudeliane.net/justice/jugem89/juge_989.htm)

**05 SEPTEMBRE 1989 → JUGEMENT CORRECTIONNEL N° 1739**

Tribunal de Grande Instance de Valence (Drôme) France

mardi 05 septembre 1989 à 13h30 – Suite à l'ordre verbal du 30 juin 1989 du président Boulmier, je me présente le 05 septembre 1989 en tant que prévenue à l'audience correctionnelle suite aux plaintes de l'inspecteur Faquin et de l'huissier Reimonen. Je suis condamnée à 3 mois de prison avec sursis et aux amendes - Président : Boulmier, Ministère public : Becquet, avocat de Faquin : Me Lambert S.N.A.P.C. avocat de Reimonen : Me Pardo. Je me défends seule sans avocat - Le président refuse de verser au dossier la saisie-exécution du 08/12/88.

-----  
Extraits des Minutes du  
Secrétariat-Greffe du Tribunal de Grande  
Instance de Valence (Drôme)  
-----

Ministère Public + FAQUIN/SNAPC/REIMONEN.

Contre BEGUIN née NICOUD Eliane. [FAUX divorcée de Béguin Yves en 1985]

Monsieur BOULMIER vice-président

Monsieur AZEMA juge

Monsieur COUSSEAU juge

assistés de Monsieur HAZANE greffier

Ministère Public + Faquin/SNAPC/ Reimonen Contre BEGUIN née NICOUD Eliane.

Résistance à Force Publique et Huissier - **Condamne 3 mois prison** avec sursis & 3.000 F.amende +1F D.I. &

<http://nicoudeliane.net/justice/jugem190/jugem190.htm>

**25 JANVIER 1990 → JUGEMENT ARRET N° 47/90 - Cour d'Appel de Grenoble**

arrêt de la Chambre des Appels Correctionnels prononcé à l'audience publique du 25 janvier 1990

- Motif : ma codamnation pour résistance à agent de la force publique et à huissier

Voir plus haut page 2 -3 - 4 -5 -

[http://nicoudeliane.net/justice/cassa\\_91/cass1\\_91.htm](http://nicoudeliane.net/justice/cassa_91/cass1_91.htm)

**20 MARS 1991 → ARRET sans n° ... de la COUR de CASSATION**

Affaire : NICOUD Eliane Contre FAQUIN & REIMONEN - Audience publique du 20 mars 1991 : M. ANGEVIN président

Pourvoi n° F 90-80.934 D - Minutes du Greffe : Rejet Cassation Arrêt sans n° ... du 20 mars 1991 - POUR COPIE CONFORME

→ **Mes AVOCATS** : <http://nicoudeliane.net/avocats/waquet/waquet.html>

<http://nicoudeliane.net/avocats/ribeyre/ribeyre.html>

**A VENIR .....**